

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-356
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-318
RELATIF À « L'ASSUJETTISSEMENT
AUX DISTRICTS ÉLECTORAUX »**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le premier octobre 2019 le règlement n° 2019-318 afin d'assujettir la municipalité à l'obligation de diviser son territoire en district, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, en vertu de l'article 5 de ladite loi à la majorité des deux tiers de ses membres décrété par les chapitres III et IV du titre I qui s'appliquent à cette municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a adopté le règlement 2019-318 qui est un règlement d'assujettissement volontaire à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux compte tenu qu'elle une municipalité de moins de 20,000 habitants et moins ;

ATTENDU QUE, lorsqu'une municipalité souhaite abroger son règlement d'assujettissement volontaire, cette dernière doit adopter un règlement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil ;

ATTENDU QU'une municipalité de moins de 20,000 habitants assujettis à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres de conseil, se soustraire à cette obligation ;

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que:

ATTENDU QUE sous réserve d'un ré-assujettissement de plein droit ou volontaire, la municipalité cesse d'être assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de toute élection générale tenue à compter de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle entre en vigueur le règlement prévu au premier alinéa.

ATTENDU QUE le greffier ou greffier-trésorier doit transmettre une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE une copie dudit règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire le 17 janvier 2023 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement est également présenté lors de l'assemblée et qu'une copie est mise à la disposition du public dans la salle.

CONSÉQUEMMENT, le vote est demandé:

Ont voté pour: Barbara Beugger
 Robert Leclerc
 Pierre Dufresne
 Éric Jodoin
 Claude Larocque

Ont voté contre: Kelly Huard
 Mathieu Beaudry

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

QUE le présent règlement numéro 2023-356 abrogeant le règlement 2019-318 relatif à « l'assujettissement aux districts électoraux » soit adopté conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Application de l'article 7 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

L'article 7 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'applique au présent règlement.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2019-318.

Que greffier-trésorier ou greffière-trésorière adjointe transmet une copie certifiée conforme de ce règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, à la Commission de la représentation électorale du Québec.

Robert Leclerc
Maire

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Calendrier de réalisation

Avis de motion :	17 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du projet de règlement:	7 février 2023
Adoption du règlement:	2023
	(Résolution no. 106-04-2023)
Avis de promulgation:	5 avril 2023
Entrée en vigueur :	5 avril 2023
Envoi à la CRE :	